



Aimargues – Aubord – Beauvoisin – Le Cailar - Vauvert

## Décision

**N°2023/03/17**

**Objet : Convention de qualification de l'offre touristique départementale à travers le label de reconnaissance nationale « CléVacances »**

Le Président de la Communauté de communes de Petite Camargue,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

**Vu** le Code de la commande publique, et notamment son article L.2512-5,

**Vu** la délibération N°2022/04/29 du 20 avril 2022 déléguant à Monsieur le Président pour la durée de son mandat, une partie des attributions du Conseil de Communauté, et notamment pour « *prendre toute décision concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de son (ses) avenant(s) dont les engagements financiers pour la Communauté de communes en son nom ou en qualité de délégataire sont inférieurs ou égaux à 20 000 € HT* »,

**Vu** la présente convention de partenariat ci-annexée,

**Considérant** qu'il convient de définir les modalités techniques et financières, la convention sera pleinement exécutoire à compter de la date de cette décision.

### DECIDE

**ARTICLE 1 :** D'autoriser le Président à signer la convention de partenariat avec l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard dénommée Gard Tourisme dont le siège est situé au « 13 rue Raymond Marc – BP 122 à Nîmes », représentée par Madame Sandrine RIEUTOR, Directrice, au profit de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue constitué sous forme de Service Public Administratif.

**ARTICLE 2 :** L'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue décide de mener conjointement avec Gard Tourisme des visites de labellisation dans le cadre de la démarche de labellisation « CléVacances » afin de répondre aux demandes de propriétaires ou de porteurs de projets souhaitant intégrer ce réseau d'envergure nationale.

**ARTICLE 3 :** La convention est conclue pour une durée de 1 an à compter de sa date de signature. Elle sera renouvelée par reconduction jusqu'à l'échéance du 31 décembre 2025.

**ARTICLE 4 :** Gard Tourisme versa un montant forfaitaire de 30 € par visite d'hébergement aboutissant à une labellisation sur le secteur de l'Office de Tourisme Cœur de Petite Camargue.

**ARTICLE 5 :** Cette décision fera l'objet d'une information en séance du Conseil de Communauté, sera inscrite au registre des délibérations du Conseil de Communauté et un extrait en sera affiché au siège de la Communauté de communes de Petite Camargue.

Expédition en sera adressée à Madame la Préfète du Gard et à Madame la Trésorière communautaire.

A Vauvert, le 20 mars 2023.

**Le Président**

**André BRUNDU**

